



Commune  
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID : 083-218300036-20240625-DCM2024\_058-DE



Délibération N° 2024-058

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à 21 heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Michel MANISCALCO, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusées : Julie LUCCIONI représentée par Christian CHILLI,  
Carmen FERNAGUT représentée par Hugues MARTIN,  
Claire CANDELA représentée par Aude ABIME.

Absente : Virginie MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13    Nombre de membres présents : 9    Nombre de Suffrages exprimés : 12  
Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 0

### **ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON AU TITRE DE LA COMPETENCE « GESTION GLOBALE DU GRAND CYCLE DE L'EAU »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du Président du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon daté du 26 avril 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon porte et anime, depuis sa création, les démarches de gestion globale et concertée de l'eau sur le bassin versant du Verdon.

Le syndicat mixte a été la structure porteuse de l'élaboration du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Verdon, approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2014. En parallèle, il porte également la mise en œuvre du contrat de rivière du Verdon, en phase de renouvellement.

Le syndicat mixte a ainsi vocation à intervenir sur l'ensemble du bassin versant du Verdon, en qualité de structure gestionnaire du bassin versant du Verdon, ce qui implique une modification de ses compétences et une extension de son périmètre.

En 2014, les élus du Parc naturel régional du Verdon ont pris la décision d'engager une démarche d'extension du périmètre du syndicat, afin que celui-ci soit légitime pour poursuivre ses missions de structure gestionnaire du bassin versant du Verdon et que l'ensemble des collectivités concernées puissent participer à la gouvernance de la gestion du grand cycle de l'eau. Cette extension a nécessité une modification des statuts du syndicat mixte avec la création d'un second objet à savoir la « gestion globale du grand cycle de l'eau ».

A ce titre, le syndicat mixte assure l'animation du SAGE, le portage des contrats de rivière et de tout autre outil de planification des actions, ainsi que l'accompagnement des projets, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages sur le bassin versant du Verdon.

En 2016, a été sollicité l'adhésion des 69 communes, des 9 intercommunalités et des 4 départements du bassin versant du Verdon à la compétence « gestion globale du grand cycle de l'eau ».

À ce jour, ont adhéré à cette compétence « gestion globale du grand cycle de l'eau » 58 communes, 7 intercommunalités et 2 départements.

Une nouvelle modification des statuts du syndicat étant engagée en lien avec la révision de la charte, une opportunité se présente aux collectivités qui n'ont pas encore adhéré à l'objet « gestion du grand cycle de l'eau » de le faire.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que pour les communes situées hors périmètre du Parc, l'adhésion au syndicat ne se fera qu'au titre de cette compétence, et non au titre de la compétence « mise en œuvre de la charte » : ces communes ne feront donc pas partie du Parc naturel régional du Verdon et ne seront pas concernées par sa charte.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion de la commune d'Ampus au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau » pour que ladite compétence puisse être exercée par le syndicat sur le territoire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et L.2121-7 et suivants ;

Vu les articles L. 333-1 et suivants et R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon modifiés par arrêté préfectoral n°2019-276-003 ;

Vu l'article 1 des statuts du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon relatif à l'adhésion au syndicat mixte ;

Vu l'article 3.2 des statuts du syndicat mixte relatif à la compétence « gestion globale du grand cycle de l'eau »

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE DE SOLLICITER l'adhésion de la commune d'Ampus au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

